



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-169

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-10-29-00004 - Arrêté N°157-2021 en date du 29 octobre 2021

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIIId et VIle) (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-29-00004

Arrêté N°157-2021 en date du 29 octobre 2021
Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et des
Emplois Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2021

ARRÊTÉ n°157/ 2021

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération inter-services du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation inter-services (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche Est – Mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau – (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la décision n°1449/2021 du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

CONSIDÉRANT les résultats sanitaires du LABEO 14 et du LDA76 au 29 octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter de la diffusion du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zone	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	2	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	3	FERME Absence de prélèvement sanitaire
Manche-Ouest	Casquets	FERME Prélèvement sanitaire
	Hanois	OUVERT
	Sercq	FERME Absence de prélèvement sanitaire

Article 2 :

L'arrêté n°151/2021 du 22 octobre 2021 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN